



IMMATRICULATION DES ASSURÉS SOCIAUX

Règles d'identification et d'immatriculation des assurés sociaux par les organismes sociaux

Mise à jour Juin 2018

Il vous est personnel et vous suit toute votre vie, à quoi sert votre numéro de Sécurité sociale ? Né en France, il vous est attribué dès la naissance. Né à l'étranger, vous effectuez des démarches pour le demander.

L'IDENTIFICATION

QU'EST-CE QUE L'IDENTIFICATION ?

L'identification a pour but de s'assurer de l'exactitude de l'identité d'une personne, c'est-à-dire de la correspondance entre cette personne et les données d'état civil qu'elle déclare, à savoir ses noms, prénoms, date et lieu de naissance.

À QUOI SERT L'IDENTIFICATION ?

L'identification d'une personne est un préalable indispensable à son immatriculation, c'est-à-dire à l'attribution à cette personne d'un numéro unique, le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR), communément appelé « **numéro de sécurité sociale** ».

Chaque numéro de sécurité sociale ne doit en effet renvoyer qu'à une seule et même personne et chaque personne ne doit disposer que d'un seul numéro de sécurité sociale.

Toute personne qui ferait volontairement usage d'un numéro de sécurité sociale obtenu de façon frauduleuse s'expose à des sanctions¹.

¹ En application des dispositions de l'article L. 114-12-3 du code de la sécurité sociale.

L'IMMATRICULATION

QU'EST-CE QUE L'IMMATRICULATION ?

L'immatriculation consiste à attribuer un numéro de sécurité sociale à une personne.

Le numéro de sécurité sociale est un code alphanumérique d'identification unique de chaque individu, formé de 13 caractères qui présentent, dans un ordre précis, les informations suivantes :

- **Caractère n°1** : le sexe, représenté par 1 chiffre (1 pour un homme et 2 pour une femme) ;
- **Caractères n°2 et n°3** : l'année de naissance, représentée par ses 2 derniers chiffres ;
- **Caractères n°4 et n°5** : le mois de naissance, représenté par 2 chiffres ;
- **Caractères n°6 à n°10** : le lieu de naissance, représenté par 5 chiffres.
 - > **Pour les personnes nées en France métropolitaine**, il s'agit des 2 chiffres du code du département de naissance (de 01 à 95 et 2A ou 2B pour la Corse depuis le 1^{er} janvier 1976) suivis des trois chiffres du code commune officiel de l'INSEE.
 - > **Pour les personnes nées dans les outre-mer**, le code du département est 97 ou 98, suivi du code commune.
 - > **Pour les personnes nées à l'étranger**, les 2 chiffres du code du département sont remplacés par 99 et le code commune par un code INSEE du pays de naissance. Pour les personnes nées en Algérie, au Maroc ou en Tunisie avant l'indépendance de ces pays, un code spécifique (91, 92, 93 ou 94 pour l'Algérie, 95 pour le Maroc et 96 pour la Tunisie) peut figurer à la place du code 99 et du code INSEE du pays concerné ;
- **Caractères n°11 à n°13** : le numéro d'ordre qui permet de distinguer les personnes nées au même lieu à la même période.

Deux chiffres constituant une « **clé de contrôle** » complètent le numéro de sécurité sociale.

À QUOI SERT LE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE ?

Le numéro de sécurité sociale sert à chaque assuré social dans ses relations avec les organismes de sécurité sociale et avec le monde médical : il permet en particulier à l'assuré d'obtenir les prestations auxquelles il a droit (avance ou remboursement de frais médicaux, pensions ou allocations diverses).

Le numéro de sécurité sociale est aussi utilisé par les employeurs lorsqu'ils déclarent leurs salariés, pour lesquels ils versent les cotisations patronales et salariales, afin de leur permettre de bénéficier de prestations familiales ainsi que de l'assurance prévue en cas de maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, et de percevoir plus tard leur pension de retraite de base et complémentaire.

Le numéro de sécurité sociale est aussi utilisé par Pôle emploi, les agences locales pour l'emploi, les organismes d'assurance maladie complémentaires, les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et bien sûr les professionnels de santé (médecins, infirmiers).

L'attribution d'un numéro de sécurité sociale est un préalable indispensable à l'obtention de la carte Vitale.

COMMENT SE FAIT L'IMMATRICULATION DES PERSONNES NÉES EN FRANCE ?

L'immatriculation des personnes nées en France s'effectue dès la naissance. Le numéro de sécurité sociale est attribué par l'INSEE à partir de l'état civil transmis par les mairies.

C'est ce numéro de sécurité sociale qui figure sur la carte Vitale adressée aux enfants à l'âge de 16 ans (ou à partir de 12 ans si une demande a été faite sur le compte Ameli).

COMMENT SE FAIT L'IMMATRICULATION DES PERSONNES NÉES À L'ÉTRANGER ?

Pour les personnes nées à l'étranger, l'immatriculation a lieu à l'occasion d'une démarche effectuée par la personne elle-même ou par son employeur.

DEMANDER UNE IMMATRICULATION

COMMENT SOLLICITER VOTRE IMMATRICULATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Salarié IEG, si vous êtes né à l'étranger et que vous n'avez pas encore de numéro de sécurité sociale, vous pouvez en faire la demande en vous adressant à votre organisme de sécurité sociale, la Camieg.

- Les salariés du secteur privé ou les personnes sans emploi ni activité doivent s'adresser à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou à la caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- Les salariés agricoles ou exploitants agricoles doivent s'adresser à la Caisse locale de la mutualité sociale agricole (MSA) du département dans lequel ils exercent leur activité ;
- Les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales) doivent s'adresser à l'agence de la Sécurité sociale pour les indépendants dont ils dépendent.

Dans tous les cas, des pièces justificatives vous seront demandées : document d'identité et pièce d'état civil.

QUELS SONT LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES ?

Vous devez communiquer deux pièces justificatives, à l'organisme auprès duquel vous effectuez la démarche pour obtenir votre numéro de sécurité sociale², à savoir un document d'identité et une pièce d'état civil avec filiation.

² Conformément à l'article L. 161-1-4 du code de la sécurité sociale, les organismes de sécurité sociale sont autorisés à demander toutes pièces justificatives pour leur permettre de vérifier l'identité d'un demandeur ou bénéficiaire d'une prestation.

Documents d'identité :

Les documents d'identité recevables sont les suivants :

- Carte nationale d'identité ;
- Passeport ;
- Titre de séjour (catégorie incluant notamment la carte de séjour, la carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien) ;
- Visa long séjour valant titre de séjour (vignette de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) accompagné de la page du passeport comportant les mentions relatives à l'identité.

Pièces d'état civil :

Les pièces d'état civil recevables sont les suivantes :

- Copie intégrale d'acte de naissance ;
- Extrait d'acte de naissance avec filiation³ ;
- Toute pièce établie par un Consulat, y compris les pièces établies à partir de documents d'identité (certificat de naissance, fiche individuelle d'état civil...).

³ L'extrait d'acte de naissance peut être désigné sous une autre appellation. Ainsi, on parle en Algérie d'extrait du registre-matrice, au Canada d'acte de baptême, en Chine d'acte de notoriété, en Turquie de copie du registre de famille, etc...

En cas de difficulté et pour plus d'informations :

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir les justificatifs demandés ou si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, vous pouvez contacter votre organisme de Sécurité sociale ou consulter les sites internet dont la liste figure ci-contre.

SITES INTERNET UTILES

- Le portail du service public de la sécurité sociale : www.securite-sociale.fr
- Demande d'acte d'état civil : www.acte-etat-civil.fr
- L'office français de protection des réfugiés et apatrides : www.ofpra.gouv.fr
- France Diplomatie : www.diplomatie.gouv.fr



CONTACTS

- Camieg.fr
- 08 06 06 93 00 (service gratuit + prix d'appel)
- Camieg 92011 Nanterre Cedex